

REGLEMENT DE JEU

« CALENDRIER DE L'AVENT INA »

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

L'Institut national de l'Audiovisuel, Etablissement public industriel et commercial immatriculé sous le numéro SIREN 302 421 193 et dont le siège se trouve au 4 avenue de l'Europe 94366 Bry-sur-Marne Cedex (ci-après « l'Organisateur » ou « l'Ina ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2017 au 25/12/2017 (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible sur le lien suivant : <http://calendrier.ina.fr/>

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible et téléchargeable sur la page internet <http://calendrier.ina.fr/reglement.pdf> pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est réservée à toute personne résidant en France métropolitaine, ce compris la Corse (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Une seule participation par jour et par personne (même adresse mail) sera prise en compte.

ARTICLE 3 / PRINCIPES DU JEU

3.1 MECANIQUE DU JEU

Pour jouer, il suffit de :

- Se connecter sur le site « calendrier.ina.fr » ;
- Renseigner ses coordonnées (nom, prénom, email) à la fin d'une des vidéos du jour pour valider la participation au tirage au sort.

3.2 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu donnera lieu à un tirage au sort parmi l'ensemble des Participants valablement inscrits. Le tirage au sort déterminera les gagnants des lots visés à l'article 4.

Chaque jour du Jeu, dix lots pour dix Participants du jour seront attribués, à raison d'un lot par gagnant, ci-après le « Gagnant ».

ARTICLE 4 / LOTS

4.1 LOTS

Le présent Jeu est doté des lots suivants :

- Un DVD édité par l'INA (d'une valeur de 9.90 € à 19.90€)
- Une carte cadeau Ina Premium d'une durée de 12 mois (d'une valeur de 29.99€)

4.2 CONDITIONS GENERALES

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Les lots sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles à titre onéreux.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout lot par un lot de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée quant à l'utilisation ou l'absence d'utilisation des lots par les Gagnants.

ARTICLE 5 / ATTRIBUTION DES LOTS

Les Gagnants seront informés de leur gain par email au plus tard le **15 janvier 2018**. Ils devront ensuite transmettre leurs coordonnées postales à l'adresse suivante : jeu.inapremium@ina.fr.

Si les Gagnants ne se manifestent pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de l'email de la part de l'Organisateur, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs lots.

Tout Gagnant ne répondant pas aux conditions de participation énoncées au présent règlement ne pourra pas bénéficier de son lot.

L'ensemble des lots sera adressé directement au Gagnant par voie postale au plus tard le **31 janvier 2018**.

Tout lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6 / DONNEES PERSONNELLES

Le recueil des informations personnelles des Participants est nécessaire pour la participation au Jeu et, le cas échéant, pour l'inscription à la newsletter de l'Ina. Un défaut de réponse à un champ obligatoire du formulaire a pour conséquence d'empêcher la validation du formulaire. Les données personnelles sont utilisées par l'Ina dans le cadre et pour la durée du Jeu et/ou de l'inscription à la newsletter de l'Ina.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification voire d'opposition aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'Ina à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement ou à cil@ina.fr. Les Participants peuvent également à tout moment utiliser le lien de désabonnement intégré dans la newsletter.

ARTICLE 7 / RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où la plateforme de jeu serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient exceptionnellement à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

ARTICLE 8 / FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être exactes, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné un lot en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, le lot concerné ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par jour et par personne (même adresse mail).

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

ARTICLE 9 / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Le Participant pourra demander le remboursement de la connexion Internet utilisée pour participer au Jeu à partir d'un modem et d'une connexion téléphonique facturée au prorata du temps de communication, en dehors de tout autre accès Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (ADSL, câble, liaison spécialisée...).

Le Participant devra formuler une demande écrite envoyée à l'adresse postale de l'Ina visée à l'article 1 du présent règlement. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- a) nom et prénom,
- b) adresse postale et adresse électronique
- c) relevé d'identité bancaire ou postal,
- d) dates et heures de participation,
- e) photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Une seule demande de remboursement par foyer est acceptée.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif.

ARTICLE 10 / OBTENTION DU REGLEMENT SUR DEMANDE

Le règlement du présent Jeu est disponible gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : assistance@ina.fr

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 11 / LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

Tout litige concernant l'application, l'exécution ou l'interprétation des présentes sera porté devant la juridiction française légalement compétente.